

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Savary

ARTICLE 6 BIS

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« conditionner »

le mot :

« subordonner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.